

De : JTite@itac.ca [JTite@itac.ca] Au nom de BCourtois@itac.ca [BCourtois@itac.ca]

Envoyé : le 13 janvier 2011, 11 h 33

À : Brown, Gord - M.P.

C. c. : bmunson@itac.ca; loliver@itac.ca

Objet : Projet de loi C-32

Monsieur Gordon Brown
Président du Comité législatif chargé du projet de loi C-32

Monsieur,

Je vous écris pour vous faire part des commentaires de notre Association au sujet du projet de loi C-32 et pour demander à comparaître devant le Comité chargé de l'étude de cette importante mesure législative.

L'Association canadienne de la technologie de l'information (ACTI) est le porte-parole de l'industrie canadienne des technologies de l'information et des communications (TIC). Nos membres représentent de nombreuses facettes de l'industrie des TIC et comptent notamment des éditeurs de logiciels et autres détenteurs de droits d'auteur, des fournisseurs de services Internet et autres fournisseurs, des fabricants, distributeurs et détaillants de matériel informatique, des prestataires de services liés au contenu numérique et au commerce électronique, ainsi que des fournisseurs de services et de logiciels de sécurité informatique. Nos membres fournissent aux consommateurs, aux entreprises et aux gouvernements du Canada les éléments essentiels dont ces derniers ont besoin pour effectuer des transactions électroniques et faire du cybercommerce.

Comme l'industrie des TIC est un levier fondamental dans une économie moderne et prospère, nous sommes bien sûr directement touchés par la stratégie canadienne en matière d'économie numérique, et nous avons aussi tout intérêt à faire du Canada un chef de file mondial dans ce domaine. Il va sans dire que nous croyons que cette stratégie doit s'accompagner d'une loi sur le droit d'auteur qui tient compte des réalités de l'ère numérique.

Comme je l'ai mentionné, les membres de notre industrie (créateurs, distributeurs, chercheurs en cybersécurité, fournisseurs de produits et services au détail, etc.) ont des points de vue et des intérêts concernant le droit d'auteur qui varient selon leur secteur d'activité. Nous devons donc tenter de dégager un consensus sur ce sujet qui implique, de par sa nature, de concilier des intérêts divergents.

Les membres du Comité savent très bien que, pour établir une loi appropriée sur le droit d'auteur, il faut trouver l'équilibre entre les divers intérêts en présence. En effet, en l'absence de rémunération et de protection convenables pour les créateurs, les innovateurs et les détenteurs de droits, c'est le travail de création et d'innovation que l'on met en péril. En revanche, si les consommateurs ne peuvent pas tirer pleinement parti des produits et services qu'ils achètent, notre industrie ne pourra pas exploiter tout le potentiel de revenus qui, en retour, servent à financer les créateurs, les innovateurs et autres intervenants le long de la chaîne d'approvisionnement.

L'importance accordée par un si grand nombre de pays à la mise sur pied de stratégies de développement de l'économie numérique témoigne de la dématérialisation croissante des activités économiques et du commerce, puisque l'on s'éloigne des éléments physiques et concrets, comme les composantes matérielles, au profit des éléments virtuels, comme les composantes logicielles, les transactions électroniques et les téléchargements. Par conséquent, chaque année qui passe ne fait qu'accroître l'urgence de moderniser la législation sur le droit d'auteur. Les revenus générés par le téléchargement de pièces musicales connaissent un vif essor, les livres numériques prennent d'assaut le marché et les composantes logicielles et solutions informatiques sont maintenant vendues comme des services. Les consommateurs n'utilisent pas ces produits comme ils le faisaient auparavant. Par exemple, au lieu d'acheter un disque vinyle et de devoir l'installer sur une autre table tournante pour pouvoir l'écouter dans une autre pièce, les consommateurs d'aujourd'hui téléchargent de la musique dans leur ordinateur et la versent ensuite dans des appareils qu'ils transportent avec eux partout. Nous avons donc

absolument besoin d'une loi sur le droit d'auteur moderne qui tient dûment compte de la situation actuelle des détenteurs de droits et des consommateurs.

Et, selon l'ACTI, le projet de loi C-32 contient les bons éléments pour établir le régime de droit d'auteur équilibré dont nous avons besoin en ce moment. Nous savons très bien que le projet de loi a soulevé la controverse, et qu'il a même suscité des prises de position et des commentaires hostiles de la part de certains. Toutefois, après avoir examiné minutieusement le projet de loi et discuté de son contenu avec des personnes représentant le large éventail d'intérêts de ses membres, l'ACTI en est venue à la conclusion que les critiques formulées à l'égard du projet de loi ne justifient pas une reformulation de ses principes généraux. Ce qu'il faudrait plutôt faire et qui, selon nous, serait tout à fait réalisable, c'est de peaufiner le libellé de certaines dispositions pour qu'elles produisent les résultats escomptés et qu'elles n'entraînent pas de conséquences imprévues. Les éléments établis dans le projet de loi et les limites de l'utilisation équitable pourraient constituer un guide fort utile à cet égard.

L'ACTI ne croit pas que le projet de loi devrait être modifié de façon à changer l'équilibre entre la protection des intérêts des créateurs, des distributeurs et des utilisateurs. Plus particulièrement, l'ACTI estime que les utilisateurs de technologies numériques ne devraient pas se retrouver à devoir payer plus d'une fois un produit ou service qu'ils ont acquis légitimement.

Il est désormais manifeste que les améliorations apportées par les technologies numériques à la production, à la distribution et à la consommation de contenu présentent un potentiel de revenus énorme. L'ACTI espère que les membres du Comité réussiront à établir l'équilibre et à dégager les consensus nécessaires à la mise en œuvre d'une loi canadienne sur le droit d'auteur adaptée au XXI^e siècle.

L'Association souhaiterait comparaître devant le Comité pour présenter son point de vue sur la question.

Veillez recevoir, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Bernard

<http://www.itac.ca>

Bernard A. Courtois
Président-directeur général
Association canadienne de la technologie de l'information (ACTI)
220, avenue Laurier Ouest, bureau 1120
Ottawa (Ontario) K1P 5Z9
Tél. : 613-238-4822, poste 231 Fax : 613-238-7967